

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 21 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 21 février, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 17 février, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VALLET Noémie.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François (rejoint la séance à 20h06), BOZIER Eric, CHARRIEAU Grégory, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Monsieur BOURSERONDE Jean-François donne pouvoir à Monsieur FERER Gabriel (Monsieur BOURSERONDE rejoint la séance à 20h06 avant le vote du point 1)

Madame PETIT Christine donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Madame VACOSSIN Barbara donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme

Madame GUERRERO Sandra est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 17 janvier 2017. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT observe qu'elle n'a pas assisté à la réunion préparatoire et qu'elle n'y assistera jamais car elle estime que ces réunions ont lieu pour que le public ne soit pas informé.

Madame FERER répond que ces réunions ont été demandées par les conseillers municipaux car certaines informations ne leur parvenaient pas et que ce n'est nullement dans le but de cacher des informations.

Monsieur BOURSERONDE rejoint la séance à 20h06.

Madame BARRIQUAULT ajoute que quand une réunion a lieu avant, toutes les questions posées en amont, et ne sont plus abordées en séance.

Madame VALLET répond qu'il était clair que le cadrage de ces réunions était de ne pas reprendre ce qui est à l'ordre du jour du Conseil municipal pour que les questions puissent être posées en séance de Conseil municipal.

Madame le Maire précise que ces réunions ont pour objectif de donner les informations sur les relevés de décisions des réunions de bureau municipal et sont des réunions de travail de l'équipe municipale. Ce que confirme Jérôme BERTHELOT.

1- AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) : MODIFICATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Suite au dépôt de l'Ad'Ap auprès des services préfectoraux, il a été demandé à la commune de revoir le calendrier de travaux en tenant compte d'une fin de mise en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2021.

Vu la délibération n°2017-01 du 17 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne du 2 février 2017 reçu le 6 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du calendrier de travaux de l'Ad'ap entériné le 17 janvier 2017 :

ERP / IOP	Année des travaux de mise en conformité	Montant des travaux de mise en conformité	Demande de dérogation (voir p 16-17)
Ecole élémentaire / cantine / bibliothèque	2017	12 180	x
Ecole maternelle	2017	4010	x
Salle des fêtes	2021	2805	x
Parc Eole	2021	13610	x
Stade	2018-2019	200 000	
Cimetière route de Quiet	2019	4555	x
Cimetière rue du Château	2021	8575	x
Eglise	2020	240	x
TOTAL		245 975 €	

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT demande des explications sur les raisons du décalage. Madame VALLET répond que la première période triennale de l'Ad'Ap commençait en 2016 et non en 2017 et que la fin doit donc intervenir en 2021. Madame BARRIQUAULT indique qu'elle « se permet de dire que cette histoire de conformité ERP est vraiment de la M..., et que de toute façon dans 50 ans, ce ne sera toujours pas fait »...

2- AVENIR DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de trois ans après la publication de la loi) sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes du Mirebalais du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu le PLU de la commune

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant la récente création de la communauté de communes du Haut Poitou ;

Considérant le travail d'harmonisation des compétences à l'échéance du 31 décembre 2018 ;

Considérant le calendrier de mise en conformité des compétences obligatoires avec la loi NOTRe ;

Considérant la position du bureau de la communauté de communes du Neuvilleois estimant que le transfert de la compétence du PLU est prématuré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Haut Poitou.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que la posture de ne pas transférer le PLU avait été prise au sein de la

communauté de communes du Neuvilleois en 2016 disant que cela était prématuré. Elle ajoute que certaines communes ont déjà délibéré dans ce sens à savoir, Cissé, Neuville, Villiers.

Madame BARRIQUAULT expose qu'elle est pour ce transfert du PLU à la Communauté de Communes du Haut Poitou, car c'est l'avenir du territoire. Elle ajoute que l'on a passé une période où les communes étaient le 1^{er} bastion de l'administration française et ont représenté énormément. Aujourd'hui, les communes sont dépassées par les Communautés de Communes. Elle précise qu'il y a des économies d'échelle importantes à ce que les permis de construire soient instruits au niveau de la communauté de communes.

Madame le Maire répond que toutes les communes disent que le transfert de la compétence à la CCHP est prématuré dans cette intercommunalité qui se met juste en place depuis le 1^{er} janvier.

Madame BARRIQUAULT revient sur ses précédents propos et ajoute que pour elle transférer la compétence du PLU lui semble prématuré, qu'il est inévitable d'y arriver mais pour l'instant que la commune doit garder sa prérogative au niveau du PLU.

3- LOYERS MAISON DE SANTE

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 17 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide de fixer un loyer réduit de moitié les trois premiers mois suivant la signature de tous les baux concernant la location des cellules de la maison de santé afin d'aider à l'installation des praticiens.

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT demande où en on est effectivement de ce projet. Monsieur BOZIER répond que la livraison est prévue entre le 1^{er} et le 15 avril et qu'une infirmière est prête à signer le bail, qu'un ostéopathe va signer le bail et que la commune est à la recherche de deux médecins. Madame BARRIQUAULT demande combien de box seront loués. Monsieur BOZIER lui répond 5 : 3 grands et deux petits, soit 5 professionnels. Madame BARRIQUAULT dit qu'ainsi seuls 2 professionnels sont prêts à louer. Madame FERER demande ce qu'il en est du sophrologue. Monsieur BOZIER répond que le sophrologue est en cours de discussion avec l'orthophoniste.

Madame BARRIQUAULT dit avoir vu dans la presse que cinq logements sur les six étaient loués. Monsieur BOZIER acquiesce et précise que le premier locataire rentre le 1^{er} mars et les autres au 1^{er} avril. Madame BARRIQUAULT se demande, si l'on n'arrive pas à trouver de médecins, ce que feront les résidents seniors ? Madame le Maire et Monsieur BOZIER répondent que ce n'est pas une résidence senior, ce sont des logements indépendants et autonomes adaptés aux personnes à mobilité réduite. Madame BARRIQUAULT demande si un contact a été pris avec le conseil départemental auquel la compétence appartient. Monsieur BOZIER rectifie en disant que la compétence appartient à l'ARS et pas au conseil départemental. Madame BARRIQUAULT dit que ce n'est que de la démagogie. Monsieur BOZIER précise qu'il est en contact avec l'ARS et avec les services du département. Le département a un dispositif d'aide aux études des médecins qui doivent s'engager sur 7 ans. L'ARS a demandé à ce que certaines maisons de santé pluridisciplinaires soient enlevées de la compétence de l'ARS. Il précise que la maison de santé d'Avanton dispose de deux salles d'attente bien séparées, de deux entrées bien distinctes et réinvite ceux qui veulent venir la visiter, il ajoute que cette construction ne peut qu'attirer des praticiens.

Madame FERER ajoute que les médecins contractualisent de plus en plus avec l'assurance maladie en lien avec la faculté de médecine et qu'ils bénéficient d'aides à l'installation et de rémunérations sur objectifs. Madame BARRIQUAULT dit que la commune ne se situe pas dans une zone déshéritée de médecins, qu'il y en a à 3 km à la ronde. Madame le Maire rectifie en disant que Neuville et Migné-Auxances se trouvent à 6 km. Monsieur BOZIER ajoute qu'un des souhaits de l'ARS est qu'il y ait un rapprochement entre Neuville et Avanton pour qu'il y ait un partage des médecins.

Madame BARRIQUAULT est contre la réduction proposée car elle estime que c'est une mauvaise opération et que la commune n'a pas à faire de cadeaux aux privés alors qu'il y a tellement de médecins aux alentours.

4- LOCATION ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de louer le bâtiment de l'ancien bureau de poste à deux entrepreneurs qui souhaitent y installer un commerce de boulangerie – pâtisserie – sandwicherie.

Travaux à effectuer par la commune :

La commune prendrait à sa charge :

- ✓ La réfection de la façade (étanchéité, peinture) : montant estimatif : 7920 € HT et TTC (auto entrepreneur, non assujetti à la TVA)

- ✓ La neutralisation de la cuve à fuel : montant estimatif : 900 € HT soit 1080 € TTC
- ✓ Les coûts d'architectes liés au dépôt du permis de construire : montant estimatif : 3200 HT soit 3884 € TTC
- ✓ La création d'un parking à la place de l'ancien jardin : montant estimatif : 19 583,33 € HT 23 500 € TTC

Soit un coût estimatif total de 31 603,33 € HT soit **36 384 € TTC**

Subventions

Une subvention sera demandée auprès du Conseil départemental au titre d'une partie de l'enveloppe Activ'3 allouée à la commune pour l'année 2017 (38 600 €).

Travaux qui seront effectués par les locataires

Les locataires prendront à leur charge tout l'aménagement et l'équipement du commerce (voir plan joint en annexe)

La signature du bail commercial est envisagée à compter du 22 février 2017, le montant du loyer étudié par la commission vie économique s'élève à 1200 €¹. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une gratuité du loyer pendant la durée des travaux soit jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Vu la délibération n°2016-49 donnant délégation à Madame le Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quelle que soit la nature du projet, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1) A la majorité (1 voix contre, 17 voix pour, 1 abstention), d'approuver la location de l'ancien bâtiment de la poste situé au 14 rue de la Poste sur la parcelle cadastrée AD22 pour qu'y soit exercée une activité commerciale ;
- 2) A l'unanimité (1 abstention), d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à engager les dépenses susmentionnées pour un montant total estimatif de 36 384 € TTC ;
- 3) A l'unanimité (1 abstention), d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à faire les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- 4) A l'unanimité (2 abstentions), de suivre l'avis de la commission vie économique sur le montant du loyer soit 1200€
- 5) A la majorité (1 voix contre, 17 voix pour, 1 abstention), de se prononcer sur la gratuité de la location à compter de la prise d'effet du bail prévue le 22 février 2017 jusqu'à la fin des travaux prévus le 30 juin 2017 inclus.

Conformément à la délibération n°2016-49, les décisions concernant la conclusion du bail commercial, le montant du loyer et les demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT dit que c'est énorme, qu'il y a plein de points dans ce point, l'installation d'une boulangerie, cela n'a jamais été évoqué, le loyer, jamais vu jusqu'à aujourd'hui, elle ne sait plus où elle en est. Madame BARRIQUAULT demande quelle sera l'activité de ce commerce. Monsieur BOZIER répond que c'est un lieu où ils feront du pain, des gâteaux et des sandwiches. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un artisan boulanger. Madame BARRIQUAULT ajoute qu'une personne qui travaille au service informatique de Vienne Services lui a dit la veille en CAP qu'elle venait installer des douchettes à Avanton et qu'elle n'était pas au courant.

Madame le Maire dit à Madame BARRIQUAULT qu'elle ne peut pas la laisser dire qu'elle n'est pas au courant, car cela a été abordé plusieurs fois.

Suite au comportement de Madame BARRIQUAULT qui trouble les échanges et les travaux du conseil municipal. Madame le Maire prononce une suspension de séance à 20h37.

Madame le Maire ré-ouvre la séance à 20h43.

Madame le Maire procède à la relecture des articles 12 et 16 du règlement intérieur du Conseil municipal :

¹Loyer non assujetti TVA

Article 12 : Le maire a seul la police de l'assemblée. La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire même s'ils sont autorisés par un orateur à l'interrompre. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon fonctionnement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, des propos injurieux ou diffamatoires, la parole peut lui être retirée par le maire. Si le maire laisse des personnes prononcer des propos diffamatoires ou injurieux sans réagir, il peut engager la responsabilité de la commune ou sa responsabilité personnelle. Il peut enfin rappeler à l'ordre les auteurs de troubles et les expulser ou les faire expulser de la salle de réunion en application de l'article L2121-16 du CGCT qui précise « le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi. »

Article 16 : Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Il appartient au maire seul de mettre fin aux débats.

Madame le Maire dit qu'il y a eu une tolérance sur les prises de paroles aujourd'hui mais que ce qui se passe depuis le début de la séance et les questions qui reviennent sur des sujets déjà abordés ont déjà été traitées dans les procès-verbaux de séances, elle ajoute que si des informations sont manquantes il faut les demander ou les aborder en questions diverses mais ne pas attendre le conseil municipal suivant quand les points ne sont pas à l'ordre du jour. Elle ajoute qu'elle se donne le droit d'arrêter certains propos qui ne sont pas en rapport avec l'ordre du jour ou qui troublent le bon fonctionnement de la séance.

Madame BARRIQUAULT dit « bravo la démocratie à Avanton » et qu'elle n'a jamais vu de Conseil municipal où l'on n'a pas le droit à la parole. Madame FERER dit à Madame BARRIQUAULT qu'elle en fait trop. Madame BARRIQUAULT répond que « s'ils ne veulent être que des pantins, ce n'est pas son cas ».

Madame le Maire demande à Madame BARRIQUAULT de quitter la séance du Conseil municipal et de sortir de la salle. Madame BARRIQUAULT dit qu'elle va se mettre dans le public et qu'on ne peut pas l'exclure des habitants. Madame le Maire lui dit qu'elle est ici en tant qu'élue. Madame BARRIQUAULT demande à Madame le Maire si elle va demander demain son éviction du Conseil municipal. Madame le Maire lui répond que non. Madame BARRIQUAULT répond donc qu'elle reste. Monsieur GALLEY demande à Madame BARRIQUAULT si elle se sent bien et s'inquiète de son comportement. Madame le Maire demande à Messieurs BERTHELOT et CHARRIEAU d'intervenir et de calmer Madame BARRIQUAULT, car son comportement trouble la tenue du conseil municipal, qui ne peut pas travailler sereinement.

Madame le Maire prononce une seconde suspension de séance à 20h48

Madame le Maire ré-ouvre la séance à 20h54 et autorise Madame BARRIQUAULT à continuer d'assister à la séance.

Madame BARRIQUAULT demande à Madame le Maire s'il lui a été dit de quitter sa position de conseillère municipale ? Madame le Maire lui répond que non. Madame BARRIQUAULT dit alors qu'elle reste pour participer à la suite de la séance.

Monsieur BOZIER donne des précisions sur la réfection de la façade et sur deux devis qui prévoient une sous couche pour traiter les fissures et pas le troisième devis. Madame VALLET demande des précisions sur la subvention. Monsieur FERER précise que seule une partie de la subvention du département sera fléchée sur ce projet.

Madame VALLET demande quel était le montant du loyer payé par la Poste auparavant. Monsieur BOZIER lui répond que c'était de l'ordre de 400 € par trimestre et 370 € pour le logement.

Mme BARRIQUAULT demande que fait un auto entrepreneur ? Monsieur BOZIER lui répond qu'un auto entrepreneur est un statut d'entreprise.

5- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°01/2017 : permettant d'agir en justice

(suite à la requête d'un administré auprès du tribunal administratif de Poitiers visant à contester l'arrêté n°29/2016 de remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation)

Suite à la demande de Madame BARRIQUAULT, Madame SERRANO donne des explications sur ce litige.

N°02/2017 : délivrance d'une concession au cimetière

(Concession perpétuelle cimetière de Quiet)

N°03/2017 : contrat de location d'un local professionnel

(location d'1/2 cellule de la maison de santé à Mme GARETIER Sophie, infirmière libérale, loyer 325 €)

6- QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait passer le tableau de permanences des assesseurs aux élections présidentielles des 23 avril et 7 mai et législatives des 11 et 18 juin.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal des représentants de la commune dans les commissions de la CCHP et qu'elle a demandé à ce que les comptes rendus des conseils communautaires et des réunions de l'exécutif soient diffusés.

- Madame GUERRERO informe le Conseil municipal :

- ✓ Du résultat du concours logo du Conseil Des Jeunes (CDJ) remporté par Paul MOMBELET. 7 participants ont concouru.
- ✓ De la sortie au bowling qui a réuni 20 enfants qui ont passé une très bonne après-midi. Chacun a joué deux parties et un goûter a été offert aux jeunes en rentrant.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDIS organise des formations PSC1 à destination des élus locaux. Une formation est notamment prévue à Neuville le 21 mars. D'autres dates seront fixées ultérieurement.

- Madame le Maire fait part au Conseil municipal des dates des prochains conseils municipaux : 21 mars, 18 avril, 16 mai, 20 juin.

Séance levée à 21h15

Prochain conseil municipal : 21 mars 2017

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory
DELAFOND Nicolas	FERER Gabriel	FERER Stéphanie
GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra	POUPEAU Anita
SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle	VALLET Noémie